



BAREMES DES HONORAIRES DE TRANSACTION (EN TTC)

Charge vendeur sauf convention contraire précisée dans le mandat
Tarif au 21/04/2022 (TVA à 20%)

Habitations

Montant de la valeur du bien	HONORAIRES pour un MANDAT EXCLUSIF / SUCCES (Tranches non cumulatives)	HONORAIRES pour un MANDAT NON EXCLUSIF (Tranches non cumulatives)
De 0 € à 75 000 €	6 000 €	7 000 €
De 75 001 € à 100 000 €	7 000 €	8 000 €
De 100 001 € à 150 000 €	8 000 €	9 000 €
De 150 001 € à 200 000 €	10 000 €	11 000€
De 200 001 € à 250 000 €	12 500 €	14 000€
De 250 001 € à 300 000 €	15 500 €	17 000€
De 300 001 € à 350 000 €	18 500 €	20 000€
De 350 001 € à 400 000 €	21 500 €	23 000€
De 400 001 € à 900 000 €	5,7%	6%
Supérieur à 900 001€	4,5%	5%

Garage/Terrains/Locaux commerciaux

Pour les garages/parking/box (par lot)	3 750 €	5 000 €
Pour les terrains d'une valeur inférieure ou égale à 50 000 €	5 000 €	6 500€
Pour les terrains d'une valeur supérieure ou égale à 50 000 €	10%	11%
Immeubles commerciaux	10% TTC du montant de la transaction	
Ventes fonds de commerce et viagers		



Estimation gratuite



Honoraires de locations baux d'habitation*

- A la charge du bailleur :**
- Prestation de visite, constitution de dossier et rédaction de bail : 10 € TTC par m² de la surface « habitable »
 - Etats des lieux : 3 € par m² de la surface « habitable »
 - Entremise et négociation : 50 € TTC
- A la charge du locataire :**
- Prestation de visite, constitution de dossier et rédaction de bail : 10 € TTC par m² de la surface « habitable »
 - Etats des lieux : 3 € par m² de la surface « habitable »

Honoraires de Gestion locative

- A la charge du bailleur :**

6,25% HT (+ taux de TVA en vigueur), soit 7,50% TTC des sommes encaissées (loyers, charges, taxes).

Assurance loyers impayés incluant la détérioration immobilière et protection juridique : 2,50% TTC des sommes encaissées

Aide à la déclaration des revenus fonciers : 30€ TTC

**Honoraires fixés par décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014 – journal officiel du 6 août 2014 – Agglomération de Nice : zone tendue (baux d'habitation soumis aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989) partagés entre le bailleur et le locataire de la manière ci-dessus (le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal au plafond fixé par voie réglementaire).*

STEPHANE PLAZA IMMOBILIER – VILLENEUVE-LOUBET | 04 93 22 45 64
villeneuveloubet@stephaneplazaimmobilier.com

L'AGENCE DU BORD DE MER – SAS au capital de 10.000.00€ - Siège social : Les Voiles Bleues – 589, Route du Bord de Mer 06270 VILLENEUVE-LOUBET – RCS ANTIBES 881 467 617 – Agent immobilier et Administrateur de biens - CPI 0605 2020 000 045 050 délivrée par la CCI de Nice – Activité Transaction et Gestion – Pour l'activité Transaction, ne doit recevoir ni détenir d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux représentatifs de sa rémunération – Garantie financière Gestion : Compagnie Européenne de Garanties et Cautions 16, rue Hoche - Tour Kupka B - TSA 39999 - 92919 La Défense Cedex – Assurance Generali n° : AL591311/30221

Commerçant indépendant, membre du réseau Stéphane Plaza immobilier.

Médiateur à la consommation – vivons mieux ensemble 465 Avenue de la Libération 54000 NANCY

<https://www.mediation-vivons-mieux-ensemble.fr/>